

**CONSULTATIONS PUBLIQUES ÉCRITES  
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal de la Ville de Rimouski tiendra des **consultations publiques écrites** selon la procédure prévue à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, dans le cadre des demandes de dérogations mineures suivantes.

Des **présentations visuelles** des demandes de dérogation sont disponibles sur le site Web de la Ville ([www.rimouski.ca/consultations](http://www.rimouski.ca/consultations)).

Vos représentations ou commentaires écrits sur ces demandes peuvent être adressés à la Ville, **du 7 au 21 janvier 2021, 16 heures**, en écrivant à la soussignée, à l'adresse courriel suivante :

[monique.senechal@rimouski.ca](mailto:monique.senechal@rimouski.ca)

ou au 205, avenue de la Cathédrale  
Casier postal 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera des résolutions, autorisant ou refusant les demandes de dérogations mineures, lors d'une séance extraordinaire à être tenue le 25 janvier 2021.

**Demande de dérogations mineures – 212-214, rue Dubé**

But : Aménager une seconde rampe d'accès et permettre une réduction de 0,26 mètre de la distance exigée entre l'aire de stationnement et la ligne latérale est de la propriété sise au 212-214, rue Dubé;

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Demande de dérogation mineure – 415, rue Fournier**

But : Régulariser l'empiétement du garage de 0,08 mètre dans la marge latérale sud-ouest de la propriété sise au 415, rue Fournier. Le garage est implanté à 0,92 mètre de la ligne latérale alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige le respect d'une marge minimale d'un mètre.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Les documents relatifs aux présentes demandes de dérogations mineures peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le Service du greffe durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**DONNÉ À RIMOUSKI, CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN**

La greffière  
Monique Sénéchal